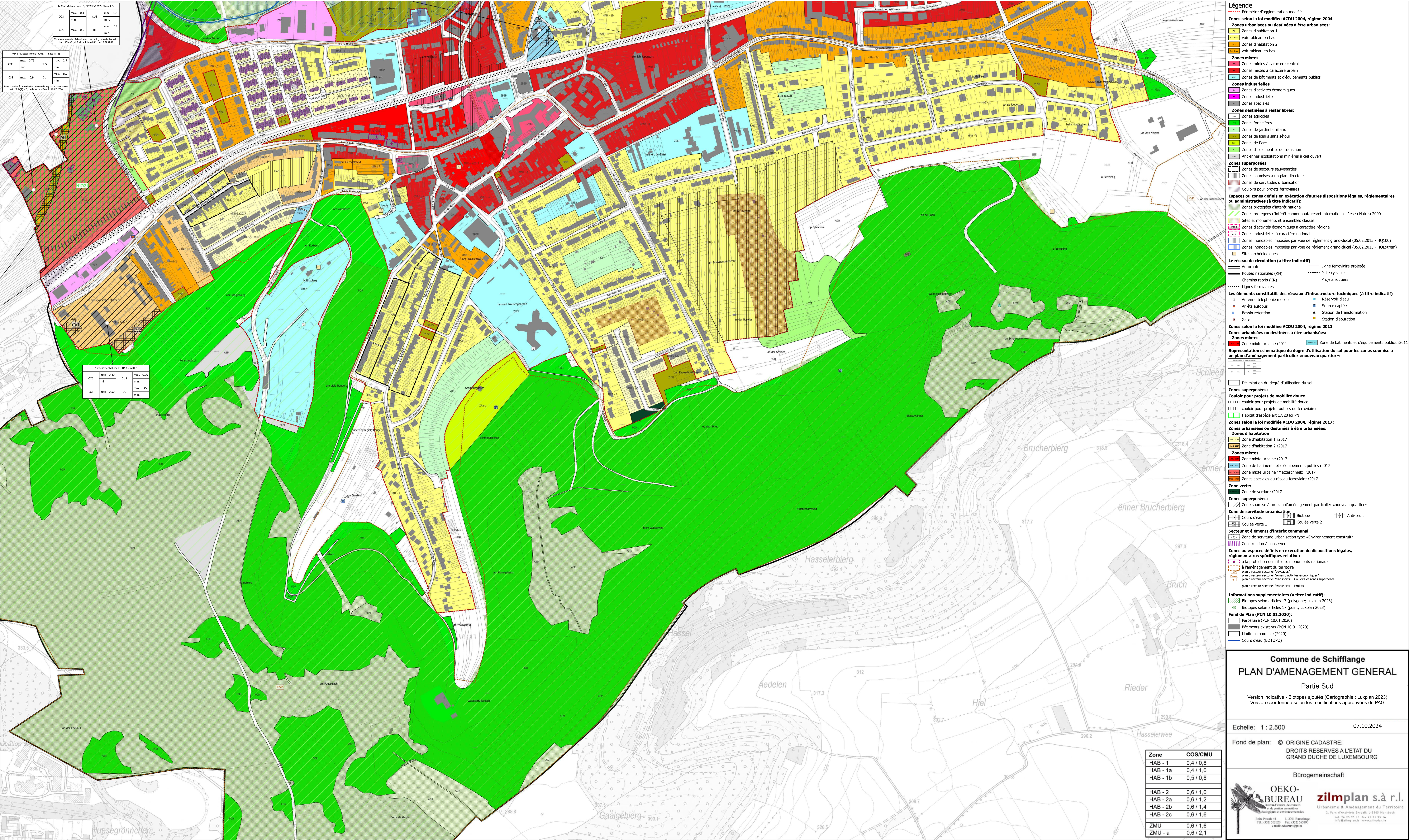




Aménagement Général de la Commune de Schiffflange

Partie Sud



Légende

--- Périmètre d'agglomération modifié

Zones selon la loi modifiée ACDU 2004, régime 2004

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées:

- Zone d'habitation 1
- voir tableau en bas
- Zone d'habitation 2
- voir tableau en bas

Zones mixtes

- Zones mixtes à caractère central
- Zones mixtes à caractère urbain
- Zones de bâtiments et d'équipements publics

Zones industrielles

- Zones d'activités économiques
- Zones industrielles
- Zones spéciales

Zones destinées à rester libres:

- Zones agricoles
- Zones forestières
- Zones de jardin familiaux
- Zones de loisirs sans séjour
- Zones de Parc
- Zones d'isolement et de transition
- Anciennes exploitations minières à ciel ouvert

Zones superposées

- Zones de secteurs sauvegardés
- Zones soumises à un plan directeur
- Zones de servitudes urbanisation
- Couloirs pour projets ferroviaires

Espaces ou zones définis en exécution d'autres dispositions légales, réglementaires ou administratives (à titre indicatif):

- Zones protégées d'intérêt national
- Zones protégées d'intérêt communautaire/Rejet international-Réseau Natura 2000
- Sites et monuments et ensembles classés
- Zones d'activités économiques à caractère régional
- Zones industrielles à caractère national
- Zones inondables imposées par voie de règlement grand-ducal (05.02.2015 - HQ100)
- Zones inondables imposées par voie de règlement grand-ducal (05.02.2015 - HQExtrem)
- Sites archéologiques

Le réseau de circulation (à titre indicatif)

- Autoute
- Routes nationales (RN)
- Chemin repris (CR)
- Lignes ferroviaires
- Ligne ferroviaire projetée
- Piste cyclable
- Projets routiers

Les éléments constitutifs des réseaux d'infrastructure techniques (à titre indicatif)

- Antenne téléphonique mobile
- Arrêts autobus
- Bassin rétention
- Care
- Réservoir d'eau
- Source captée
- Station de transformation
- Station d'épuration

Zones selon la loi modifiée ACDU 2004, régime 2011

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées:

Zones mixtes

- Zone mixte urbaine 2011
- Zone de bâtiments et d'équipements publics 2011

Représentation schématisée du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier «nouveau quartier»:

- Délimitation du degré d'utilisation du sol

Zones superposées:

- Couloir pour projets de mobilité douce
- Couloir pour projets routiers ou ferroviaires
- Habitat d'espèce art 17(2) loi PN

Zones selon la loi modifiée ACDU 2004, régime 2017:

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées:

Zones d'habitation

- Zone d'habitation 1 2017
- Zone d'habitation 2 2017

Zones mixtes

- Zone mixte urbaine 2017
- Zone de bâtiments et d'équipements publics 2017
- Zone mixte urbaine "Metzschmelz" 2017
- Zones spéciales du réseau ferroviaire 2017

Zone verte:

- Zone de verdure 2017

Zones superposées:

- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier «nouveau quartier»

Zone de servitude urbanisation

- Cours d'eau
- Coulée verte 1
- Biotope
- Coulée verte 2
- Anti-bruit

Secteur et éléments d'intérêt communal

- Zone de servitude urbanisation type «Environnement construit»
- Construction à conserver

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions légales, réglementaires spécifiques relative:

- à la protection des sites et monuments nationaux
- à l'aménagement du territoire
- plan directeur sectoriel "espaces"
- plan directeur sectoriel "transports" - Couloirs et zones superposés
- plan directeur sectoriel "transports" - Projets

Informations supplémentaires (à titre indicatif):

- Biotopes selon articles 17 (polygone; Luxplan 2023)
- Biotopes selon articles 17 (point; Luxplan 2023)

Fond de Plan (PCN 10.01.2020):

- Parcelles (PCN 10.01.2020)
- Bâtiments existants (PCN 10.01.2020)
- Limite communale (2020)
- Cours d'eau (BDTOPO)

Commune de Schiffflange

PLAN D'AMENAGEMENT GENERAL

Partie Sud

Version indicative - Biotopes ajoutés (Cartographie : Luxplan 2023)
Version coordonnée selon les modifications approuvées du PAG

Echelle: 1 : 2.500 07.10.2024

Fond de plan: © ORIGINE CADASTRE:
DROITS RESERVES A L'ETAT DU
GRAND DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Bürogemeinschaft

OEKO-BUREAU
Urbanisme & Aménagement du Territoire
et de gestion de l'environnement
Autonomie et environnement
Rue de l'Industrie 44 L-1708 Remich
Tél: (00352) 6600 100 Fax: (00352) 6600 101
e-mail: info@oeko-bureau.lu

zimplan s.à r.l.
Urbanisme & Aménagement du Territoire
et de gestion de l'environnement
S. Paul & Associés Strassburg L-1345 Metzsch
Tél: 24 23 95 15 Fax 24 23 95 16
info@zimplan.lu www.zimplan.lu